

Les mesures pour prévenir du danger

Le maire peut prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation **en ordonnant que les animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés.**

Il est autorisé à prescrire leur mise en fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés par la loi. Le placement en fourrière est confié à la Société SCAPA à VALLERARGUES **qui intervient à la demande de la Mairie.**

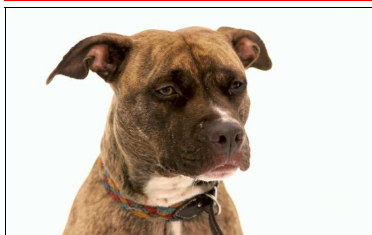
La notion de divagation



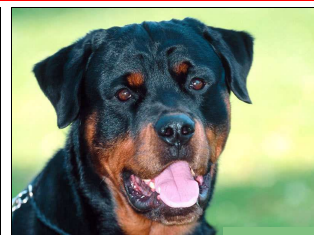
DIVAGATION = Tout chien qui en dehors d'une action de chasse ou de garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci, ou encore qui est éloigné de la personne responsable d'une distance dépassant 100 mètres.

Rappel : **Les chiens sont interdits dans les aires de jeux, le complexe sportif et le parcours de santé.**

Classification des chiens dangereux



Pitbull



Rottweiler

- **1^{ère} catégorie** : pitbulls, boer buls, les chiens d'apparence TOS-A.

Il est interdit de les acheter, de les céder à titre gratuit ou onéreux, de les introduire sur le territoire métropolitain.

Les mâles et femelles doivent être obligatoirement stérilisés par voie chirurgicale et de manière irréversible.

Sanctions : **6 mois d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.**

- **2^{ème} catégorie** : stafford shite, bull terrier, rottweiler et chiens d'apparence rottweille.

Ces 2 catégories de chiens doivent être déclarées en mairie et promenées muselées et en laisse dans les lieux ouverts au public.

Sanctions : **750 € d'amende.**